

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE TRAVAUX

Nos ventes, travaux et prestations de services sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation écrite de notre part, précisée dans notre offre.

**1 – FORMATION DU CONTRAT:** Notre offre ou devis définit les conditions particulières venant compléter ou modifier les présentes conditions générales. Elle reste valable deux mois à compter de la date figurant sur cette offre et doit être signée du Client pour former contrat entre les parties. En cas de commande reçue du Client, celle-ci devra recevoir acceptation expresse de notre part. La commande acceptée, éventuellement assortie de modifications, constituera dans ce cas les conditions particulières. Pour les ventes de produits, matériaux ou fournitures et en l'absence de commande préalable formalisée par écrit, le bon de livraison ou d'enlèvement sera réputé valoir lettre ou bon de commande et, constituera le contrat de vente entre notre société et le Client.

**2 – CONFIDENTIALITE:** Toutes les informations transmises par notre société sont confidentielles. Les études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis et documents même lorsqu'ils sont établis sur la base d'informations fournies par le Client sont la propriété intellectuelle et matérielle de notre société.

Sauf autorisation écrite de notre part, ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le Client, sous peine de dommages et intérêts.

**3 – LIEU ET DELAIS D'EXECUTION:** Les parties conviendront ensemble de la date de démarrage des travaux et de leurs délais d'exécution. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre le démarrage effectif des travaux dans les conditions de notre offre. Les délais d'exécution ne commenceront à courir qu'au jour où les conditions de démarrage seront réunies, en ce compris les autorisations administratives et documents techniques nécessaires. Sauf prescription particulière, ces délais revêtent un caractère prévisionnel. Outre les cas de force majeure ou de modifications des travaux, ces délais seront augmentés notamment en cas de travaux imprévus ou supplémentaires, d'intempéries, de grève, d'épidémie, ou de retard pris par les autres intervenants, fournisseurs ou sous-traitants, pour les causes énoncées ci-dessus.

En cas de suspension des travaux d'une durée supérieure à trois mois, notre société pourra résilier le contrat signé.

**4 – EXECUTION DES TRAVAUX:** Les travaux seront exécutés de jour, aux heures ouvrables, hors week-end et jours fériés sauf dérogations particulières, conformément aux prescriptions techniques prévues à l'offre signée du Client et aux règles de l'art de la profession. Dans les marchés à prix unitaires, les quantités mentionnées au devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte.

Notre société se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux, étant précisé qu'elle assurera la surveillance des travaux sous-traités et restera seule responsable de leur réalisation conforme à l'égard du Client.

Le Client renonce par avance à se prévaloir de la présence d'un sous-traitant sur le chantier pour demander la résiliation du contrat. En tout état de cause, le Client ne pourra refuser le sous-traitant présenté par notre société que pour un motif tenant à son insuffisante capacité technique.

**5 – VENTES DE FOURNITURES:** Le Client doit présenter ses observations sur les produits, matériaux ou fournitures vendus lors de l'enlèvement ou de la livraison. A défaut, il est réputé les avoir acquis sans réserves.

Le Client demeure seul responsable de la destination et de l'utilisation de ces produits, matériaux ou fournitures.

Tous les produits, matériaux ou fournitures, même expédiés frais de port inclus, voyagent aux frais, risques et périls du Client qui, en cas de retards, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours contre notre société.

**6 – RESERVE DE PROPRIETE:** Pour les seules fournitures ouvrant droit à l'application de cette disposition, notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances entraîne la revendication des biens ou de leur prix.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison ou l'enlèvement, de la garde, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des responsabilités liées aux dommages qu'ils pourraient occasionner.

**7 – CONDITIONS DE PRIX:** Les prix de vente applicables à nos produits, matériaux ou fournitures sont inscrits sur le barème en vigueur disponible sur demande, sauf pour les commandes faisant l'objet d'un devis particulier.

Sauf dérogation des conditions particulières, les marchés de travaux sont traités à prix unitaires.

Les prix sont stipulés hors taxes, fermes, aux conditions économiques en vigueur le mois précédant l'offre.

Lorsque le projet du Client nécessite l'intervention d'au moins deux sociétés et dans l'hypothèse où notre société serait chargée de la coordination, les frais en résultant s'ajouteront aux prix stipulés.

Toute prise en charge ou participation de la société à un compte prorata ou aux dépenses d'intérêt commun dans le cadre de la réalisation des travaux est exclue.

Pour les marchés d'une durée supérieure à trois mois, une révision du prix convenu sera appliquée sur la base d'une formule de variation déterminée en fonction de la nature des travaux et des matériaux mis en œuvre. Les prix seront révisés par application de la formule :

$$P = \frac{P_0 * I_n}{I_0}$$

Avec :

**P :** le prix révisé HT

**P<sub>0</sub> :** le prix initial HT

**I<sub>0</sub> :** Index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (TPO3 pour le terrassement, TPO9 pour les enrobés) à une date antérieure d'un mois à celle de notre offre

**I<sub>n</sub> :** Index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (TPO3 pour le terrassement, TPO9 pour les enrobés) à la date d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux

En cas de changement sur la nature des travaux, comme en cas de variation de plus ou moins 20 % dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, notre société se réserve le droit de revoir les prix unitaires de l'offre.

**8 – GARANTIE DE PAIEMENT:** Pour les marchés de travaux conclus pour la satisfaction de besoins ressortissant à une activité professionnelle et dont le montant est supérieur à 12.000 € hors taxes, le Client sera, conformément à l'article 1799-1 du Code civil, tenu de mettre en place une garantie de paiement :

- Lorsqu'il aura recours à un crédit spécifique pour financer les travaux, les versements devront être effectués directement par l'établissement de crédit entre les mains de notre société, sur ordre écrit et sous la responsabilité du Client qui devra, au moment de la signature du marché nous communiquer le nom et l'adresse de l'établissement de crédit concerné.
- Dans les autres cas, le paiement devra être garanti par un cautionnement solidaire consenti par un établissement de crédit, une société d'assurance ou un organisme de garantie collective. Ce cautionnement normalement délivré avant le démarrage des travaux pourra cependant être exigé à tout moment.

Pour tout autre contrat, en ce compris les ventes de fournitures, notre société se réserve le droit, dès acceptation de l'offre ou en cours d'exécution des travaux, d'exiger une garantie de paiement selon les formes et modalités prévues à l'article 1799-1 du Code civil et pour un montant correspondant au montant du contrat ou des sommes restant dues.

Notre société pourra demander une augmentation du montant de la garantie de paiement en cas de modification des prestations à réaliser.

En cas de refus de fournir la garantie demandée, notre société pourra suspendre les travaux ou résilier le marché de plein droit, sans indemnité et aux torts du Client.

La suspension interviendra huit jours après mise en demeure non suivie d'effet. Cette suspension résultant du simple refus de fournir la garantie demandée n'est pas conditionnée par un défaut de paiement.

La garantie de paiement sera libérée après le règlement effectif de la dernière facture.

**9 – RECEPTION DES TRAVAUX:** Les parties sont tenues de procéder à la réception des travaux. Cette réception revêt, par principe, la forme d'un procès-verbal signé par le Client et la société.

Le Client s'engage à participer activement et loyalement à la réception contradictoire de l'ouvrage initiée par la société.

A défaut et lorsque le Client aura pris possession de l'ouvrage, la réception sera constatée par courrier envoyé par la société, en RAR.

En l'absence de réaction du Client dans le délai d'un mois, la réception sera acquise sans réserve au jour de la date d'émission du courrier RAR, et ce, même sans complet paiement du prix par le Client.

A la demande formelle de notre société, une réception partielle des ouvrages sera effectuée dans les mêmes conditions, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs sociétés.

**10 – PAIEMENT DU PRIX:** Sauf conditions particulières, le prix est payable comptant et sans escompte à réception de la facture. Les conditions particulières pourront cependant prévoir, notamment en cas de chantier d'une durée supérieure à un mois, l'établissement de situations mensuelles ouvrant droit au paiement d'acomptes. Ces situations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire. Une facture définitive sera établie en fin de chantier.

Sauf conditions particulières fixant un pourcentage plus élevé, une avance égale à 30 % du montant des travaux sera versée lors de la commande. Au cas où plusieurs situations mensuelles seraient établies, cette avance sera déduite de la facture définitive.

Si le règlement par traite a été accepté, la traite devra être remise à notre société dans les 10 jours suivant la date de la facture. Tout retard sera considéré comme un défaut de paiement et le règlement deviendra immédiatement exigible.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit de notre société. Tout paiement partiel s'imputera sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.

La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée.

En cas de défaut de paiement, la société pourra surseoir à l'exécution des travaux ou résilier le marché de plein droit et sans indemnités, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de huit jours.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pouvant être consenties, toutes les échéances deviendront immédiatement et de plein droit exigibles huit jours après mise en demeure de payer envoyée par lettre RAR restée infructueuse, sans préjudice des sanctions prévues ci-dessus, en cas de défaut de paiement.

Indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée *prorata temporis* par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de 10 points.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera exigible de plein droit et sans formalité en cas de retard de paiement, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

**11 – CONVENTION DE COMPTE COURANT:** En cas de pluralité de contrats entre les parties, quelle que soit la nature de ces contrats, et dans le but de permettre d'apprécier, à tout moment, l'ensemble de leurs relations, il est expressément convenu qu'il sera fait masse, dans un compte courant unique et indivisible, de toutes les créances et de toutes les dettes nées des divers contrats entre eux, y compris ceux antérieurs à la signature des présentes, et ce au fur et à mesure de paiement, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Ce compte courant dont le solde est seul exigible, fera l'objet d'un arrêté de compte périodique.

Toutefois, en cas de défaillance pour liquidation amiable, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires, l'arrêté de compte interviendra soit après arrêté définitif du dernier contrat, soit s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance, à l'issue de la période de garantie d'un an à compter de la réception des travaux. Le solde du compte courant ne sera exigible qu'à l'issue de cet arrêté de compte.

**12 – OBLIGATION D'INFORMATION:** Notre société est tenue à une obligation de conseil qui ne peut être mise en œuvre sans information claire et préalable par le Client.

A ce titre et préalablement à l'élaboration de notre offre, le Client prendra soin d'informer notre société, notamment sur (i) les risques spécifiques des travaux, comme, par exemple, la présence de réseaux enterrés (gaz, électricité, eau), et ce, dans les conditions du décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ; (ii) la présence sur le site et plus particulièrement sur les zones de travaux de substances dangereuses (amiante, goudron, plomb, ...) ; (iii) la situation spécifique de l'ouvrage au regard du droit de propriété des tiers et des contraintes liées aux prescriptions d'urbanisme (existence de servitudes, permis de construire, autorisations spécifiques) (iv) les risques liés à l'environnement, comme, par exemple, le risque de trouble de voisinage compte tenu notamment de la nature des travaux, de leur période de réalisation, de leur durée, de leur localisation (zone urbaine, naturelle,...) ; (v) l'usage futur des ouvrages et/ou des fournitures afin que l'offre proposée réponde aux attentes spécifiques du Client ; (vi) l'intervention de plusieurs entreprises susceptible de nécessiter la mise en place d'une coordination au sens de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

En application de cette obligation d'information, le Client communiquera tous les documents et plans nécessaires à la complète information de notre société.

L'information donnée par le Client est déterminante pour la bonne réalisation des travaux. En cas de manquement du Client à son obligation et dans l'attente des informations ou complément d'informations, notre société pourra surseoir à l'exécution des travaux. Le Client supportera alors les conséquences de son manquement sur les délais et les prix.

**13 – GARANTIE:** Les produits vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

La garantie est cependant exclue (i) si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite à moins que celle-ci n'ait été portée à la connaissance de notre société au moment de la commande ; (ii) si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou de la négligence ou du défaut d'entretien du produit ou des travaux de la part du Client, ou du fait d'un tiers ; (iii) si le Client a procédé à des réparations ou interventions sur le produit, les matériaux ou la fourniture, y compris le désassemblage et réassemblage, ou s'il a procédé à des interventions ou modifications sur les travaux réalisés.

Lorsque la prestation de notre société se limite à l'application d'un revêtement sur un support fourni par le Client, celui-ci est tenu de garantir la tenue de ce support. Il appartient au Client en cas de doute sur ses caractéristiques d'en avertir notre société lors de l'établissement du devis, en lui permettant de réaliser les vérifications opportunes. A défaut, et en cas de survenance de désordres liés à un défaut de ce support, le Client renonce à rechercher la responsabilité de notre société.

En tout état de cause, la responsabilité de notre société, pour quelle que cause que ce soit, est limitée au montant de l'offre ou de la commande et pour les seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes d'exploitation, pertes financières, pertes d'une chance ou d'un gain et s'agissant de la vente de produits, matériaux ou fournitures, du coût de dépose/repose.

**14 – REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE:** Tout litige relatif aux ventes, prestations ou travaux convenus, sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège de notre société, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi française est seule applicable.